



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Arrêté du - 4 AVR. 2014

portant sur les prescriptions complémentaires suite à la proposition de réduction des aléas engendrés par la société LANXESS ELASTOMERES à Lillebonne

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2009 prescrivant le PPRT de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- Vu les différents arrêtés et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société LANXESS ELASTOMERES à Lillebonne et notamment ceux du 8 novembre 2001 et 14 avril 2009 ;
- Vu L'étude des dangers globale du site remise le 1^{er} octobre 2010 ;

- Vu Les compléments des 15/04/2013, 28/05/2013, 06/06/2013, 25/09/2013, 29/10/2013, 30/12/2013, 16/01/2014 relatifs à la réduction des aléas de certaines installations de l'exploitation transmis par la société LANXESS ELASTOMERES à Lillebonne ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 19 février 2014 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis du CODERST, en date du 11 mars 2014, au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu le projet d'arrêté porté le 13 mars 2014 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT :

- que la société LANXESS ELASTOMERES exploite sur le territoire de la commune de Lillebonne des installations réglementées au titre de la législation sur les installations classées dite Seveso seuil haut ;
- que la société LANXESS ELASTOMERES a remis à l'administration le 1^{er} octobre 2010 l'étude des dangers globale site ;
- qu'à l'issue de l'instruction de cette étude des dangers, l'inspection des installations classées a rédigé un rapport au CODERST du 14 décembre 2012 ;
- que dans le cadre de la démarche d'élaboration du PPRT de la plate-forme industrielle de Port-Jérôme, les aléas présentés par la société LANXESS ELASTOMERES impactaient la société LAVAQUEST, notamment en zone d'aléa TF+ pour les effets thermiques et M+ pour les effets de surpression ;
- qu'en application de la note relative au traitement des activités économiques de mai 2011, pour une activité tertiaire, la stratégie proposée aux Personnes et Organismes Associés (POA) pour cet établissement (LAVAQUEST) aurait été la mesure foncière d'expropriation conformément à l'article 4.3.1.2 du guide méthodologique d'élaboration des PPRT ;
- que les modélisations et les analyses des risques de certaines zones d'effets ont été affinées en tenant compte des caractéristiques des produits et des conditions d'exploitation et qu'elles répondent aux dispositions de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits " SEVESO ", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, et sont prises en compte dans la détermination des aléas du PPRT de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- que le présent document vise à acter les mesures existantes et à mettre en place afin d'améliorer la situation du PPRT de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- que les zones de dangers doivent être mises à jour ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application, à l'encontre de LANXESS ELASTOMERES, des dispositions prévues par l'article R512-31 du code de l'environnement susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société LANXESS ELASTOMERES, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Port Jérôme – 76170 LILLEBONNE est tenue de respecter, dans les délais impartis, et sans porter préjudice aux autres prescriptions réglementaires applicables, les prescriptions complémentaires ci-annexées pour son site de Lillebonne, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 :

L'établissement demeure soumis à la surveillance de la police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 4 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté peut faire l'objet, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par la législation sur les installations classées.

Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cesse de produire effet si les installations ne sont pas exploitées pendant deux années consécutives.

Article 5 :

Au cas où l'exploitant serait amené à céder son exploitation, la demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les garanties financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R512-31. La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du code de l'environnement.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et d'un an pour les tiers, personnes

physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 7 :

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

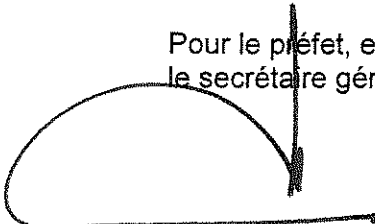
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le maire de LILLEBONNE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de LILLEBONNE.

Le maire de LILLEBONNE fera connaître par procès-verbal adressé à la préfecture de Seine-Maritime l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

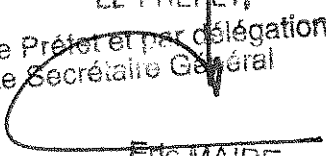
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société LANXESS ELASTOMERES.

Fait à Rouen, le - 4 AVR. 2014

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,

Eric MAIRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ... - 4 AVR. 2014
ROUEN, le : - 4 AVR. 2014

Prescriptions annexées
à l'arrêté préfectoral du
LANXESS ELASTOMERES
Lillebonne

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

ERIC MAIRE

La société LANXESS ELASTOMERES dont le siège social est situé Zone industrielle de Port Jérôme – 76170 LILLEBONNE, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires suivantes sur son site de Lillebonne, qui modifie l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013.

Article 1 :

La partie III.1.1 du chapitre n°4 - titre II « Conception – exploitation » de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est complétée comme suit :

« Toutes les tuyauteries de la zone polymérisation et les tuyauteries d'alimentation 4" en Blend B des réacteurs de tête R 440 / R 456, soumises à l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression, sont exploitées et entretenues conformément à ce dit arrêté. L'exploitant s'assure de l'absence de modes de dégradation sur les tuyauteries (corrosion , fatigue mécanique, fatigue thermique ...).

La zone des lignes A et B est séparée de la zone de la ligne C par un muret de rétention afin d'éviter la surchauffe d'un réacteur de tête par un potentiel feu de nappe.»

Article 2 :

L'article III.2.4 « Prescriptions particulières aux réacteurs de temps de résidence » est rajouté au chapitre n°4 - titre II de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 de la façon suivante :

«
III.2.4 – Prescriptions particulières aux réacteurs de temps de résidence

Tous les réacteurs de temps de résidence sont équipés d'une soupape correctement tarée pour éviter les surpressions sur les lignes de polymérisation. Les soupapes sont reliées au réseau torche. »

Article 3 :

L'article VII « Prescriptions spécifiques aux réservoirs F 106 et F 103 » est rajouté au chapitre n°1 (Prescriptions relatives au parc de stockage de liquides inflammables (hors catalyseurs) ZONE 100C) du titre II de la façon suivante :

« VII. - Prescriptions spécifiques aux réservoirs F 106 et F 103

Chaque bac de Blend B (F106) et Blend S (F103) est équipé d'une soupape considérée comme MMRT (mesure de maîtrise des risques technique) de niveau de confiance 1.

»

Article 4 :

L'article III.2.2 « Réacteurs de tête » du chapitre n°4 - titre II de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est complété par les dispositions suivantes :

«

Le chargement des réacteurs de tête est contrôlé par des vannes motorisées de sécurité tout ou rien permettant de stopper l'alimentation de la chaîne en cas de dérive du procédé ou de perte de confinement sur un des équipements. Au niveau du réacteur R 402, les vannes de régulation d'alimentation sont remplacées par des vannes de sécurité tout ou rien au plus tard pour fin 2018.

Les réacteurs de tête sont équipés des sécurités suivantes ou de tout autre système équivalent :

- un clapet anti-retour au niveau des lignes d'alimentation des différents produits pour éviter leur retour en cas de fuite,
- deux soupapes indépendantes connectées à la torche, judicieusement tarées, pour protéger le réacteur de tête et les lignes de polymérisation contre une surpression du mélange réactionnel ; une des soupapes est considérée comme MMRT de niveau de confiance 1,
- une soupape de dilatation connectée à la torche sur les lignes de sortie des réchauffeurs du Blend B,
- deux soupapes de protection du réseau vapeur pour les réacteurs alimentés en vapeur,
- une « MMRI » de niveau de confiance 1 composée :
 - d'un capteur de pression, indépendant du système de conduite,
 - d'un système de traitement, indépendant et différent du système de conduite,
 - d'un(de) dispositif(s) de fermeture d'alimentation, indépendant du système de conduite et du dispositif de fermeture d'alimentation des réacteurs de tête sur détection de température haute,
 - sur détection de pression haute dans le réacteur de tête, cette barrière entraîne la fermeture de l'alimentation du réacteur de tête,
- une « MMRI » de niveau de confiance 1 composée :
 - d'un capteur de température, indépendant du système de conduite,
 - d'un système de traitement, indépendant et différent du système de conduite,
 - d'un(de) dispositif(s) de fermeture d'alimentation, indépendant du système de conduite et du dispositif de fermeture d'alimentation des réacteurs de tête sur détection de pression haute,
 - sur détection de température haute dans les réacteurs de tête, cette barrière entraîne la fermeture de l'alimentation du réacteur de tête,

Au plus tard pour fin 2015, l'exploitant vérifiera par une étude approfondie que le niveau de confiance des barrières retenues permet d'exclure du PPRT les phénomènes dangereux sur rupture franche des tuyauteries de fond et d'alimentation des réacteurs de tête.

Les chaînes de sécurité considérées comme MMRI permettant la fermeture des vannes d'alimentation des réacteurs de tête doivent être indépendantes et effectives au plus tard pour le 31/12/2018.

»

Article 5 :

L'article III.2.1 « Soupapes » du chapitre n°3 - titre II de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est complété comme suit :

Chaque réservoir est équipé, en toutes circonstances (hormis pendant le temps de remplacement immédiat pour entretien), de deux soupapes au moins montées en parallèle et ayant une pression de levée égale au plus à la pression maximale de service.

Si n est le nombre de soupapes, $n-1$ soupapes doivent évacuer le gaz de telle sorte que, en toutes circonstances, la pression à l'intérieur du réservoir n'excède pas plus de 10 % la pression maximale de service.

La pression de tarage maximale des soupapes des sphères F 102 et F 105 est de 5,16 bars.

Article 6 :

Le 4ème alinéa de l'article II.2.1 « Etude des dangers » du titre I de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est modifié comme suit :

«
La prochaine mise à jour est remise le **31 décembre 2017** au plus tard.
»

Article 7 : Zones d'effets - annexe 2

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est modifiée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 8 : Tableau PhD exclus du PPRT mais retenus pour le PPI - annexe 2-2

L'annexe 2-2 de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est modifiée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 9 : Echancier partiel - annexe 3

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral cadre du 31 janvier 2013 est modifiée par l'annexe 3 du présent arrêté.

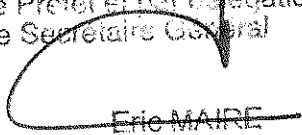
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ... 4 AVR. 2014 ...

ROUEN, le : - 4 AVR. 2014

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

ANNEXE 2 - ZONES D'EFFETS


Eric MAIRE

- Annexe 2-1 : Tableau PhD retenus pour le PPRT P. 1 à 7

- Annexe 2-2 : Tableau PhD exclus du PPRT mais retenu pour le PPI P. 8

Annexe 2-1 : Tableau Phd retenus pour le PPR

N°Phd Lx	Commentaire	Proba indic	Type d'effet	Effet grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique	Gravité	Grille MMR
Z200-00	ANXESS - Explosion suite rupture de la canalisation d'alimentation de la D212 (6") - flot 200	D	suppression	42	57	139	317	rapide	modéré	case blanche
Z200-1/2	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage de fond de la colonne D201, D202 (1,5") - flot 200	C	suppression	35	47	115	263	rapide	modéré	case blanche
Z200-1/2	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage de fond de la colonne D201, D202 (1,5") - flot 100C	D	suppression	13	19	55	139	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-03	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F202 - flot 400/500	D	suppression	56	75	185	423	rapide	sérieux	case blanche
Z200-03	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F202 - flot 100A	D	suppression	0	0	40	101	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-03	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F202 - flot 100C	D	suppression	22	32	95	238	rapide	modéré	case blanche
Z200-03	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F202 - flot 200	C	suppression	43	58	141	324	rapide	modéré	case blanche
Z200-04	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F202 - flot 800	D	suppression	19	29	82	206	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-05	ANXESS - Feu de jet suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F202	C	thermique	110	110	120	0	rapide	modéré	voir Z200-3
Z200-06	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F204 - flot 400/500	D	suppression	40	54	132	302	rapide	modéré	case blanche
Z200-06	ANXESS - UVCE suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F204 - flot 100C	D	suppression	0	0	51	126	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-07	ANXESS - Feu de jet suite rupture de piquage bas 2" du décanteur F204	C	thermique	29	52	127	291	rapide	modéré	case blanche
Z200-08	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203 - flot 400/500	D	suppression	71	95	233	533	rapide	sérieux	case blanche
Z200-08	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203 - flot 100A	D	suppression	0	0	49	120	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-08	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203 - flot 100C	D	suppression	27	40	113	284	rapide	sérieux	case blanche
Z200-08	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203 - flot 100D	D	suppression	0	0	29	73	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-08	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203 - flot 200	C	suppression	45	60	148	339	rapide	sérieux	MMR1
Z200-09	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203 - flot 800	D	suppression	22	33	94	236	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-10	ANXESS - Feu de jet suite rupture de la canalisation de 3" en fond de F 203	C	thermique	110	110	121	0	rapide	modéré	voir Z200-3
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 400/500	D	suppression	129	141	154	0	rapide	modéré	case blanche
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 100A	D	suppression	106	142	349	798	rapide	important	MMR1
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 100C	D	suppression	0	0	62	155	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 100D	D	suppression	31	46	132	331	rapide	modéré	case blanche
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 200	D	suppression	0	0	51	128	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 800	D	suppression	52	70	172	393	rapide	modéré	case blanche
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10") flot 800	D	suppression	43	64	181	456	rapide	sérieux	case blanche

N°phd Lx	Commentaire	Proba indice	Type d'effet	Effet, bras grave	Effet, bras grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique	Gravité	Grille MMR
Z200-11	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10 ³) - filot Cogénération	D	surpression	69	93	227	521	rapide	sérieux	case blanche
Z200-12	ANXESS - UVCE suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10 ³) - filot	C	thermique	200	200	220	0	rapide	modéré	voir Z200-11
Z200-13	ANXESS - jet forcée suite rupture de la canalisation en fond de colonne D212 (10 ³)	C	thermique	157	173	180		rapide	modéré	case blanche
Z200-14	ANXESS - UVCE suite rupture du piquage en fond de F235 (3 ³) - filot 400/600	C	surpression	81	109	286	609	rapide	sérieux	MMR1
Z200-14	ANXESS - UVCE suite rupture du piquage en fond de F235 (3 ³) - filot 100C	C	surpression	28	42	119	300	rapide	modéré	case blanche
Z200-14	ANXESS - UVCE suite rupture du piquage en fond de F235 (3 ³) - filot 200	B	surpression	47	63	155	386	rapide	modéré	case blanche
Z200-14	ANXESS - UVCE suite rupture du piquage en fond de F235 (3 ³) - filot 800	C	surpression	32	48	135	341	rapide	sérieux	seuls les bv sortent
Z200-14/1h	ANXESS - UVCE suite fuite 10% sur la colonne D212 - filot 200	D	Surpression	23	30	74	169	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-15	ANXESS - UVCE suite rupture du piquage en fond de F235 (3 ³) - filot	B	thermique	155	155	171	0	rapide	modéré	voir Z200-14
Z200-16	ANXESS - Feu de jet suite rupture du piquage en fond de F235 (3 ³)	B	thermique	136	150	164	0	rapide	modéré	case blanche
Z200-17/19	ANXESS - UVCE suite fuite en pied de colonne D 211A/B admission de blend S 6 ³ - filot 400	E	surpression	38	62	184	438	rapide	sérieux	case blanche
Z200-17/19	ANXESS - UVCE suite fuite en pied de colonne D 211A/B admission de blend S 6 ³ - filot 100C	E	surpression	14	21	70	214	rapide	sérieux	case blanche
Z200-17/19	ANXESS - UVCE suite fuite en pied de colonne D 211A/B admission de blend S 6 ³ - filot 100A	E	surpression	0	0	33	113	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-17/19	ANXESS - UVCE suite fuite en pied de colonne D 211A/B admission de blend S 6 ³ - filot 200	D	surpression	38	62	184	420	rapide	sérieux	case blanche
Z200-18/20	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 215 (10 ³) - filot 600/600	D	thermique	118	118	130	0	rapide	modéré	voir Z200-17
Z200-21	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 215 (10 ³) - filot 100C	E	surpression	193	151	373	854	rapide	important	voir Z200-22
Z200-21	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 215 (10 ³) - filot 100C	E	surpression	32	49	138	348	rapide	sérieux	voir Z200-22
Z200-21	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 215 (10 ³) - filot 100C	E	surpression	45	67	190	479	rapide	sérieux	voir Z200-22
Z200-22	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 215 (10 ³) - filot	D	thermique	280	280	308	0	rapide	catastrophique	MMR rangé du fait des effets létaux
Z200-23	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 215 (10 ³) - filot	D	thermique	124	138	151	0	rapide	modéré	case blanche
Z200-24	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot 400/500	D	surpression	105	140	344	787	rapide	important	MMR1
Z200-24	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot 100A	D	surpression	0	0	59	147	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-24	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot 100C	D	surpression	29	44	125	314	rapide	sérieux	case blanche
Z200-24	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot 100D	D	surpression	0	0	125	314	rapide	-	seuls les bv sortent
Z200-24	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot 200	C	surpression	20	66	163	373	rapide	sérieux	MMR1
Z200-24	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot 800	D	surpression	40	61	171	432	rapide	sérieux	case blanche
Z200-26	ANXESS - Feu de jet suite rupture ligne de fond de la colonne D 213 (10 ³) - filot	C	thermique	150	190	209	0	rapide	modéré	voir Z200-24
Z200-27	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de fond de la colonne D 209 (4 ³) - filot 200	C	thermique	156	170	185	0	rapide	modéré	case blanche
Z200-28	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soustrage du F210 (8 ³) - filot 400/500	E	surpression	40	54	131	299	rapide	modéré	case blanche
Z200-28	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soustrage du F210 (8 ³) - filot 100A	E	surpression	73	96	240	551	rapide	sérieux	case blanche
Z200-28	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soustrage du F210 (8 ³) - filot 100A	E	surpression	0	0	51	128	rapide	-	seuls les bv sortent

N°phd Lx	Commentaire	Proba	Indice	Type de défaut	Effet des gravés	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinématique	Gravité	Grille MMR
Z200-28	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F210 (8°) - flot 100C	E		suppression	26	39	112	282	rapide	modéré	case blanche
Z200-28	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F210 (8°) - flot 200	D		suppression	45	60	146	335	rapide	modéré	case blanche
Z200-29	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F210 (8°) - flot 800	E		suppression	27	40	114	286	rapide	modéré	case blanche
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 400/500	D		thermique	110	110	121	0	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 100A	E		suppression	82	110	289	615	rapide	sérieux	case blanche
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 100C	E		suppression	0	0	52	129	rapide	sérieux	seuls les bv sortent
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 100D	E		suppression	26	39	110	277	rapide	modéré	case blanche
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 200	D		suppression	0	0	43	107	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 800	E		suppression	44	59	144	330	rapide	modéré	case blanche
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 1000	E		suppression	28	42	120	303	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 100A	E		suppression	19	25	61	140	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-30	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 100B	E		thermique	140	140	154	0	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-31	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F208 (8°) - flot 200	D		suppression	81	109	267	611	rapide	sérieux	MMR1
Z200-32	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 400/500	C		suppression	0	0	56	140	rapide	sérieux	seuls les bv sortent
Z200-32	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 100A	C		suppression	0	0	56	140	rapide	sérieux	seuls les bv sortent
Z200-32	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 100C	C		suppression	28	42	119	300	rapide	modéré	case blanche
Z200-32	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 100D	C		suppression	48	64	156	357	rapide	modéré	case blanche
Z200-32	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 200	B		suppression	31	46	130	328	rapide	modéré	case blanche
Z200-33	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 800	C		suppression	130	130	143	0	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-34	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutirage du F231 (3°) - flot 1000	B		thermique	139	153	189	0	rapide	modéré	case blanche
Z200-35	ANXESS - UVCE suite rupture canalisation en sortie colonne D 203 (1,5°) - flot 200	B		suppression	47	63	153	351	rapide	modéré	case blanche
Z200-35	ANXESS - UVCE suite rupture canalisation en sortie colonne D 203 (1,5°) - flot 100C	C		suppression	14	21	61	154	rapide	modéré	case blanche
Z200-36	ANXESS - UVCE suite rupture canalisation du circuit de reflux en sortie du F217 (2°) - flot 200	D		suppression	44	59	144	329	rapide	modéré	case blanche
Z200-36	ANXESS - UVCE suite rupture canalisation du circuit de reflux en sortie du F217 (2°) - flot 100C	E		suppression	23	34	97	245	rapide	modéré	case blanche
Z200-36	ANXESS - UVCE suite rupture canalisation du circuit de reflux en sortie du F217 (2°) - flot 400/500	E		suppression	40	53	132	302	rapide	modéré	case blanche
Z200-36	ANXESS - UVCE suite rupture canalisation du circuit de reflux en sortie du F217 (2°) - flot 400/500	E		suppression	25	34	82	189	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-37	ANXESS - UVCE suite fuite 10% sur le ballon F210 - UVCE - flot 200	C		Suppression	25	34	82	189	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-38	ANXESS - Feu de cuvette suite rupture franche canalisation de blend B sur rack partouest - flot 200	D		thermique	45	55	70		rapide	modéré	case blanche
Z200-40	ANXESS - UVCE suite fuite 10% sur le ballon F208 - flot 200	D		suppression	72	96	234	534	rapide	modéré	case blanche
Z200-46	ANXESS - UVCE suite rupture franche du ballon F227 - flot 200	D		Suppression	27	36	88	200	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-52	ANXESS - UVCE suite rupture franche du ballon F227 - flot 200	E		Suppression	18	25	60	136	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z200-54	ANXESS - UVCE suite rupture franche du ballon F223 - flot 200	D		Suppression	28	37	91	209	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z400-01	ANXESS - UVCE suite rupture franche du ballon F226 - diam libre	D		Suppression	0	0	41	79	rapide	modéré	seuls les bv sortent
Z400-35	ANXESS - UVCE suite rupture en ras de paroi du F424 (1,5°) - flot 400/500	D		suppression	59	79	193	441	rapide	sérieux	seuls les bv sortent
Z400-36	ANXESS - UVCE suite fuite 10% en pied de réacteur R402 (1,2°) - flot 400/500	D		suppression	48	61	221	506	rapide	sérieux	case blanche
Z400-37	ANXESS - UVCE suite fuite 10% en pied de réacteur R402 (1,2°) - th	D		thermique	58	68	64		rapide	sérieux	case blanche
Z400-38	ANXESS - UVCE suite fuite 10% en pied de réacteur R404 (1,2°) - flot 400/500	D		suppression	70	90	220	502	rapide	sérieux	case blanche
Z400-39	ANXESS - UVCE suite fuite 10% en pied de réacteur R404 (1,2°) - th	D		thermique	62	62	68		rapide	sérieux	case blanche
Z400-40	ANXESS - UVCE suite fuite 10% en pied de réacteur R457 (1,2°) - flot 400/500	D		suppression	49	66	161	367	rapide	sérieux	case blanche
Z400-40	ANXESS - UVCE suite fuite 10% en pied de réacteur R457 (1,2°) - th	D		thermique	47	47	52		rapide	sérieux	case blanche

3/20

N°Pd Lx	Commentaire	Proba Indices	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique	Gravité	Grille MMR
Z400-41	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % ligne (4°) d'alimentation en Bland B du réacteur R440 - flot 400	D	suppression	23	30	73	167	rapide	-	-
Z400-42	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % ligne (4°) d'alimentation en Bland B du réacteur R440 - th	D	thermique	23	23	26	/	rapide	-	-
Z400-43	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % ligne (4°) d'alimentation en Bland B du réacteur R456 - flot 400	D	thermique	23	30	73	167	rapide	-	-
Z400-44	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % ligne (4°) d'alimentation en Bland B du réacteur R456 - th	D	thermique	23	23	26	/	rapide	-	-
Z400-14	ANXESS - Eclatement du réacteur R402 - flot 400	D	suppression	44	57	125	240	rapide	-	seuls les bv sortent
Z400-15	ANXESS - Eclatement du réacteur R404 - flot 400	D	suppression	44	57	125	240	rapide	-	seuls les bv sortent
Z400-16	ANXESS - Eclatement du réacteur R457 - flot 400	D	suppression	44	57	125	240	rapide	-	seuls les bv sortent
Z400-17/18	ANXESS - Eclatement du réacteur R440 R456 - flot 400	D	suppression	57	74	161	322	rapide	modéré	case blanche
Z400-45	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R421 (12°) - flot 400	D	suppression	48	61	221	506	rapide	sérieux	case blanche
Z400-46	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R421 (12°) - th	D	thermique	58	58	64	/	rapide	-	-
Z400-47	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R422 (12°) - flot 400	D	suppression	58	61	221	506	rapide	sérieux	case blanche
Z400-48	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R422 (12°) - th	D	thermique	58	58	64	/	rapide	-	-
Z400-49	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R460 (12°) - flot 400	D	suppression	63	62	201	450	rapide	sérieux	case blanche
Z400-50	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R460 (12°) - th	D	thermique	58	58	64	/	rapide	-	-
Z400-51	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R461 (12°) - flot 400	D	suppression	60	80	195	445	rapide	sérieux	case blanche
Z400-52	ANXESS - UVCE suite fuite 10 % en pied de réacteur R461 (12°) - th	D	thermique	58	58	64	/	rapide	-	-
Z400-27/29	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R405 R462 (12°) - flot 400/500	E	suppression	126	168	411	941	rapide	important	voir Z400-28
Z400-28/30	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R405 R462 (12°) - th	E	thermique	205	205	226	0	rapide	catastrophique	MMR1
Z400-31	ANXESS - UVCE suite fuite sur ligne de soutirage du bac F421 (4°) - flot 400/500	D	suppression	68	91	215	430	rapide	sérieux	case blanche
Z400-32	ANXESS - UVCE suite fuite sur ligne de soutirage du bac R450 (4°) - flot 400/500	D	suppression	68	91	215	430	rapide	sérieux	case blanche
Z400-33/34	ANXESS - UVCE suite rupture franche au refoulement de P409/P409 et P423/P424 - flot 400/500	C	suppression	94	126	307	703	rapide	sérieux	MMR1
Z500-03	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage bas du blend F528 - flot 400/500	C	suppression	55	75	179	409	rapide	sérieux	MMR1
Z500-04	ANXESS - Explosion du blend tank F528 - flot 500	E	suppression	26	34	74	146	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-07	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage bas du blend F541 - flot 400/500	C	suppression	57	86	219	501	rapide	sérieux	MMR1
Z500-08	ANXESS - Explosion du blend tank F541 - flot 500	E	suppression	26	34	74	146	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-11	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage bas du blend F542 - flot 400/500	C	suppression	69	92	225	512	rapide	sérieux	MMR1
Z500-12	ANXESS - Explosion du blend tank F542 - flot 500	E	suppression	26	34	74	146	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-15	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage bas du blend F548 - flot 400/500	C	suppression	78	105	257	588	rapide	sérieux	MMR1
Z500-16	ANXESS - Explosion du blend tank F548 - flot 500	E	suppression	31	42	91	182	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-19	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage bas du blend F571 - flot 400/500	C	suppression	83	111	271	622	rapide	sérieux	MMR1
Z500-20	ANXESS - Explosion du blend tank F571 - flot 500	E	suppression	31	42	91	182	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-23	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage bas du blend F572 - flot 400/500	C	suppression	85	113	278	636	rapide	sérieux	MMR1
Z500-24	ANXESS - Explosion du blend tank F572 - flot 500	E	suppression	31	42	91	182	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-25	ANXESS - UVCE suite rupture au refoulement de la pompe P560 (4°) - flot 500	D	suppression	35	50	115	270	rapide	-	seuls les bv sortent
Z500-26	ANXESS - UVCE suite rupture au refoulement de la pompe P576 (4°) - flot 500	D	suppression	35	50	115	270	rapide	-	seuls les bv sortent
Z800-2 Int	ANXESS - UVCE suite rupture franche de la canalisation de gaz naturel côté	E	Suppression	27	41	116	291	rapide	-	seuls les bv sortent

N°Phd Lx	Commentaire	Proba Indices	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Chrétiq	Gravité	Grille/MMR
Z100A-01	FCOBEL - flot 800 ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F102 en phase liquide (6°) - th		thermique	162	162	178	0	rapide	modéré	case blanche
Z100A-02	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F102 en phase liquide (6°) - flot 100A	C	suppression	0	0	292	464	rapide	modéré	voir Z100A-1
Z100A-02	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F102 en phase liquide (6°) - flot 100C	D	suppression	41	64	162	324	rapide	modéré	voir Z100A-1
Z100A-02	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F102 en phase liquide (6°) - flot 200	D	suppression	95	126	297	594	rapide	modéré	voir Z100A-1
Z100A-03/07	ANXESS - BLEVE sphère GCL F102, F105 - th	E	thermique	262	363	464	0	rapide	modéré	voir Z100A-1
Z100A-04/08	ANXESS - BLEVE sphère GCL F102, F105 - surp	E	suppression	95	120	230	470	rapide	modéré	Mesastre MMR rang 1 du fait des effets létaux voir Z100A-3 et Z100A-7
Z100A-06	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F105 en phase liquide (6°) - th	C	thermique	162	162	178	0	rapide	modéré	case blanche
Z100A-06	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F105 en phase liquide (6°) - flot 100A	C	suppression	0	0	232	464	rapide	modéré	voir Z100A-5
Z100A-06	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F105 en phase liquide (6°) - flot 100C	D	suppression	41	64	162	324	rapide	modéré	voir Z100A-5
Z100A-06	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine du plus gros piquage de la sphère F105 en phase liquide (6°) - flot 200	D	suppression	95	126	297	594	rapide	modéré	voir Z100A-5
Z100A-09/11	ANXESS - BLEVE sphères GCL F151, F152 - th	E	thermique	90	136	175	0	rapide	modéré	voir Z100A-5
Z100A-10/12	ANXESS - BLEVE sphère GCL F151, F152 - surp	E	suppression	50	55	115	245	rapide	modéré	case blanche
Z100A-10/12	ANXESS - UVGE suite rupture guillochine du pipeline (4°) de butadiène EXXON - champagne	D	suppression	0	0	46	88	rapide	-	voir Z100A-09/11
Z100A-13	ANXESS - UVGE suite rupture guillochine ligne de fond (3°) du stockage butadiène F12-F17 - th	C	thermique	132	132	145	0	rapide	modéré	voir Z100A-14
Z100A-13/14	ANXESS - UVCE suite rupture franche du piquage bas du réservoir de butadiène F151 - flot 100C	D	suppression	12	18	50	125	rapide	-	seuls les bv sortent
Z100A-14	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine ligne de fond (3°) du stockage butadiène 1-2 F117 - flot 400/500	D	suppression	44	59	144	330	rapide	modéré	case blanche
Z100A-14	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine ligne de fond (3°) du stockage butadiène 1-2 F117 - flot 100A	C	suppression	0	0	50	124	rapide	-	seuls les bv sortent
Z100A-14	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine ligne de fond (3°) du stockage butadiène 1-2 F117 - flot 100C	D	suppression	25	37	106	266	rapide	modéré	case blanche
Z100A-15	ANXESS - BLEVE stockage GCL F117 - th	D	suppression	140	204	260	0	rapide	modéré	case blanche
Z100A-16	ANXESS - BLEVE stockage GCL F117 - surp	E	thermique	65	85	155	325	rapide	modéré	case blanche
Z100A-16/17	ANXESS - UVGE suite rupture franche du piquage bas du réservoir de butadiène recyclé F152 - flot 100C	E	suppression	12	18	50	125	rapide	modéré	voir Z100A-15
Z100A-19/19/19	ANXESS - UVCE suite rupture franche du piquage bas du réservoir de propane F112 - flot 100C	D	suppression	13	19	55	138	rapide	-	seuls les bv sortent
Z100A-22/19/19	ANXESS - BLEVE stockage GCL F112 - surp	D	suppression	25	35	65	125	rapide	-	seuls les bv sortent
Z100B-01	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine flexible sur phase liquide en déchargement wagon butadiène (80 rnm) - th	E	suppression thermique	189	189	208	0	rapide	-	seuls les bv sortent voir Z100B-2
Z100B-02	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine flexible sur phase liquide en déchargement wagon butadiène (80 rnm) - flot 400/500	B	suppression	86	116	283	646	rapide	sérieux	MMR1
Z100B-02	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine flexible sur phase liquide en déchargement wagon butadiène (80 rnm) - flot 100B	B	suppression	0	0	279	554	rapide	sérieux	MMR rang 2
Z100B-02	ANXESS - UVCE suite rupture guillochine flexible sur phase liquide en	C	suppression	24	36	102	256	rapide	sérieux	MMR1

N°PdLx	Commentaire	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique	Gravité	Gille MMR
Z100B-02	chargement wagon butadiène (80 mm) - lit 100C									
Z100B-03	ANXESS - UVCE suite rupture guillofine flexible sur phase liquide en déchargement wagon butadiène (80 mm) - lit 200	C	surpression	41	55	134	307	rapide	sérieux	MMR1
Z100B-04	ANXESS - BLEVE citerne mobile de butadiène - th	D	thermique	190	250	320	0	rapide	important	MMR1
Z100B-05	ANXESS - UVCE wagon butadiène - surp	D	surpression	60	80	185	370	rapide	modéré	voir Z100B-3
Z100B-06	ANXESS - UVCE dépotage EASC - th	D	thermique	99	99	109		rapide	modéré	voir Z100B-6
Z100B-06	ANXESS - UVCE dépotage EASC - lit 400/500	E	surpression	42	56	138	315	rapide	modéré	case blanche
Z100B-06	ANXESS - UVCE dépotage EASC - lit 100B	D	surpression	0	0	122	229	rapide	modéré	case blanche
Z100B-06	ANXESS - UVCE dépotage EASC - lit 100C	E	surpression	18	26	75	188	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100B-06	ANXESS - UVCE dépotage EASC - lit 200	E	surpression	36	48	118	271	rapide	modéré	case blanche
Z100B-07	ANXESS - Feu de cuvette dépotage EASC	D	thermique	25	35	45		rapide	modéré	case blanche
Z100C-1/4	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 4" du F-108, F-111 - th	B	thermique	75	75	83	0	rapide	modéré	case blanche
Z100C-02/05	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 4" du F-108, F-111 - lit 200	C	surpression	54	68	166	361	rapide	modéré	voir Z100C-1/4
Z100C-02/05	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 4" du F-108, F-111 - lit 100C	B	surpression	25	37	104	262	rapide	modéré	voir Z100C-1/4
Z100C-3/6	ANXESS - Feu de nappe suite rupture ligne de soutrage 4" du F-108, F-111 - lit 100C	B	thermique	25	35	45	0	rapide	modéré	case blanche
Z100C-07/11	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 12" du F-110, F-116 - surp	B	surpression	35	45	99	225	rapide	modéré	case blanche
Z100C-08/12	ANXESS - Feu de cuvette suite rupture guillofine ligne de pied du bac F 110, F116 (12")	B	thermique	30	40	55	0	rapide	modéré	case blanche
Z100C-09/13	ANXESS - UVCE suite débordement du F-110, F-116 - surp	B	surpression	17	25	71	180	rapide	modéré	case blanche
Z100C-10/14	ANXESS - Feu de cuvette suite débordement du F-110, F-116	B	thermique	30	40	55	0	rapide	modéré	case blanche
Z100C-12	ANXESS - UVCE suite fuite 10% sur bac F-110 - lit 100C	C	surpression	8	12	33	83	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100C-14	ANXESS - Explosion du F-110	E	surpression	15	20	40	80	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100C-15	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 4" du F-103 - lit 100C	B	surpression	18	26	75	196	rapide	modéré	case blanche
Z100C-15	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 4" du F-103 - lit 200	C	surpression	17	23	56	128	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100C-16	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - th	C	thermique	198	198	220	0	rapide	modéré	voir Z100C-17
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - tot 400/500	D	surpression	86	116	284	649	rapide	sérieux	case blanche
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - lit 100A	D	surpression	0	0	52	129	rapide	sérieux	seuls les dv sortent
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - lit 100C	C	surpression	26	39	110	277	rapide	sérieux	MMR1
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - lit 200	D	surpression	44	59	144	331	rapide	sérieux	case blanche
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - lit 800	D	surpression	35	52	149	372	rapide	sérieux	seuls les dv sortent
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite rupture ligne de soutrage 10" F-106 - lit 1000	D	surpression	35	47	115	264	rapide	sérieux	seuls les dv sortent
Z100C-17	ANXESS - UVCE suite fuite 10% sur le bac F-116 - lit 100C	C	surpression	8	12	39	83	rapide	sérieux	seuls les dv sortent
Z100C-18	ANXESS - Feu de cuvette suite rupture ligne de soutrage 10" du F-106	C	thermique	30	40	50	0	rapide	modéré	case blanche
Z100C-19	ANXESS - UVCE suite fuite 10% du piquage du F-105 - lit 100C	A	surpression	20	30	84	212	rapide	modéré	MMR1
Z100C-19	ANXESS - Explosion du F-116	E	surpression	15	20	40	60	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100C-20	ANXESS - Boil Over du bac F-119 (huile)	A	thermique	111	147	181	0	rapide	modéré	MMR1
Z100C-21	ANXESS - Boil Over du bac F-123 (huile)	A	thermique	61	81	102	0	rapide	modéré	MMR1
Z100C-22	ANXESS - Boil Over du bac F-113 (huile)	A	thermique	128	167	207	0	rapide	modéré	MMR1
Z100C-23	ANXESS - Explosion interne du bac F-119	C	surpression	20	25	45	90	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100C-24	ANXESS - Explosion interne du bac F-113	C	surpression	20	25	50	100	rapide	modéré	seuls les dv sortent
Z100C-36	ANXESS - UVCE suite rupture franche sur bac F-160 (sup. oil) - lit 100C	D	surpression	7	10	30	75	rapide	modéré	seuls les dv sortent

N°PHD Lx	Commentaire	Proba indice	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique	Gravité	Gilla MMR
TOR 4-1	ANXESS - Feu de jet suite perte de confinement d'une ligne de torche	D	thermique	49	54	62		rapide	sérieux	case blanche
TOR 4-3	ANXESS - VCE ligne torche - Ilot 200	D	suppression	11	15	36	83	rapide	-	seuls les dv sortent
Z900-1	ANXESS - UVCE suite rupture franche piquage bas du ballon F832 - Ilot 100C	E	suppression	17	25	72	181	rapide	modéré	case blanche
Z900-1	ANXESS - UVCE suite rupture franche piquage bas du ballon F832 - Ilot 100A	E	suppression	0	0	43	106	rapide	-	seuls les dv sortent
scénario n'apparaissant pas de la matrice MMR										
en gras les zones d'effets exposant l'extérieur du site										
Légende										

Annexe 2-2 : tableau Phd exclus du PPRT mais retenus pour le PPI

N°Phd Lx	commentaire	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique	gravité	Grille MMR
Z500-01/05/09	ANXESS - UVCE suite a rupture guillofine en fond de blend tank F528 F542 F541 - lot 500	E	surpression	204	271	639	1278	rapide	Catastrophique	voir Z500-2/6/10
Z500-02/06/10	ANXESS - UVCE suite rupture guillofine en fond de blend tank F528 F541 F542	E	thermique	600	600	660	0	rapide	Désastreux	MMR rang2 du fait des effets étoux
Z500-13/17/21	ANXESS - UVCE suite rupture guillofine en fond de blend tank F548 F571 F572 - lot 500	E	surpression	204	271	639	1278	rapide	Catastrophique	voir Z500-14/18/22
Z500-14/18/22	ANXESS - Effets thermiques de l'explosion suite rupture guillofine en fond de blend tank F548 F571 F572	E	thermique	600	600	660	0	rapide	Désastreux	MMR rang2 du fait des effets étoux
Z400-04/06/08	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R402 (R404/R457 (12°) - th	E	thermique	330	330	363	0	rapide	important	voir Z400-5/7/9
Z400-05/07/09	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R402 R404 R457 (12°) - lot 400/500	E	surpression	0	165	400	800	rapide	catastrophique	MMR 1
Z400-10/12	ANXESS - UVCE suite rupture guillofine ligne (4°) d'alimentation en Blend B du réacteur R440 R456 - lot 400	E	thermique	130	130	144	0	rapide	modéré	voir Z400-10
Z400-20	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R421 (12°) - th	E	surpression	145	193	454	908	rapide	important	MMR1
Z400-19	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R421 (12°) - lot 400	E	thermique	330	330	363	0	rapide	catastrophique	MMR1
Z400-22	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R 422 (12°) - th	E	surpression	0	165	400	800	rapide	important	voir Z400-20
Z400-21	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R 422 (12°) - lot 400	E	thermique	330	330	363	0	rapide	catastrophique	voir Z400-22
Z400-24	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R 422 (12°) - lot 400	E	surpression	0	165	400	800	rapide	important	voir Z400-24
Z400-23	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R 460 (12°) - th	E	thermique	330	330	363	0	rapide	catastrophique	MMR1
Z400-26	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R 460 (12°) - lot 400	E	surpression	0	165	400	800	rapide	important	voir Z400-24
Z400-25	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R461 (12°) - th	E	thermique	330	330	363	0	rapide	important	voir Z400-26
Z400-25	ANXESS - UVCE suite rupture en pied de réacteur R461 (12°) - lot 400	E	surpression	0	165	400	800	rapide	important	voir Z400-26

Légende	scénario n'apparaissant pas ds la matrice MMR
	en gras les zones d'effets exposant l'extérieur du site

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 4 AVR. 2014.

ROUEN, le : - 4 AVR. 2014

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

ANNEXE 3 : ECHÉANCIER PARTIEL

Référence	objet	échéance
Titre I article II.9.2	Les installations susceptibles de générer des effets létaux à l'extérieur du site (sauf si ces effets n'impactent que des zones sans occupation humaine permanente) sont protégées contre les effets sismiques conformément à la réglementation en vigueur	1 ^{er} janvier 2021
	Remise d'une étude sur les effets sismiques	Fin 2015
Titre II chapitre 5 article II	Les deux chaînes de sécurité permettant l'arrêt de pompes d'alimentation des blend tanks sont indépendantes	Fin 2015
Titre II chapitre 8	Vérification complète du réseau torche	mai 2021 puis tous les 10 ans
Titre II chapitre 4 article III.2.2	Vannes de sécurité tout ou rien au niveau du réacteur R 402	Fin 2018
Titre II chapitre 4 article III.2.2	étude approfondie sur le niveau de confiance des barrières retenues permettant d'exclure du PPRT les ruptures franche des tuyauteries de fond et d'alimentation des réacteurs de tête	Fin 2015
Titre II chapitre 4 article III.2.2	MMRI permettant la fermeture des vannes d'alimentation des réacteurs de tête indépendantes et effectives	Fin 2018